



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUPRAT Yohan, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, REFAUVELET Julien.

Absents excusés : DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à JEGUN Annie, PITON Jean Marc donne pouvoir à PEBAYLE François, SAINT-JEAN Céleste donne pouvoir à FERREZ Patrice, SAUVAGE Chloé donne pouvoir à FERRANDIS Christelle.

Absents : EVENE Marie-Josée, GENEVOIS Didier,

Date de la convocation : 26.05.2025

Date d'affichage : 26.05.2025

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Julien REFAUVELET comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint d'animation (temps complet)

20250630D01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de nécessité de service, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **de créer** un poste permanent d'adjoint d'animation territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Il sera chargé des fonctions d'assistant éducatif petite enfance ;
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- La présente délibération prendra effet à compter du 1er Août 2025.

20250630D02**Modification temps de travail adjoint animation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant éducatif petite enfance à la micro crèche / agent d'entretien de la mairie, permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires afin de maintenir le bon fonctionnement des services, créé par délibération en date du 3 juillet 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I ;

VU la délibération du 3 juillet 2018 créant un poste d'adjoint d'animation territorial ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} Août 2025, de **19** heures à **20** heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi de d'assistant éducatif petite enfance à la micro crèche: **18h** / agent d'entretien de la mairie: **2h**.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

20250630D03**Création adjoint administratif principal 1ère classe (temps complet)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de nécessité de service, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Il sera chargé des fonctions d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Août 2025.

20250630D04

Micro crèche : Achat des goûters septembre et octobre 2025

Il est fait présentation de deux devis concernant l'achat des goûters des mois de septembre et octobre pour la micro crèche d'un montant total de **132,23 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro crèche, il convient de prévoir l'achat des goûters des mois de septembre et octobre 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des goûters pour la micro crèche au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **132,23 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D05

Micro crèche : Achat du pain septembre à décembre 2025

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du pain des mois de septembre à décembre pour la Micro-Crèche d'un montant de **94,50 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat du pain pour les mois de septembre à décembre 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'attribuer** le marché d'achat du pain pour la Micro-Crèche à la Boulangerie de Josse pour un montant de **94,50 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D06

Micro crèche : Achat de couches

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de couches pour la Micro-Crèche d'un montant de **198,43 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de couches,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de couches pour la Micro-Crèche à l'entreprise Celluloses de Brocéliande sise à Ploërmel (Morbihan) pour un montant de **198,43 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250602D07

Micro crèche : Sortie festival « Les Rencontres Enchantées »

Il est fait présentation d'un devis concernant une sortie pour les enfants de la micro crèche au Festival « Les Rencontres Enchantées » de SAUBRIGUES d'un montant de **35,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour la bonne organisation d'une sortie au Festival « Les Rencontres Enchantées » de SAUBRIGUES, il convient de prévoir l'achat des entrées payantes,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** l'achat des entrées au Festival « Les Rencontres Enchantées » pour un montant de **35,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Devis séances psychomotricienne

Il est fait présentation d'un devis concernant l'intervention d'une psychomotricienne auprès des enfants de la micro crèche d'un montant de **605,00 € TTC** (correspondant à 11 séances sur une année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de prévoir l'intervention mensuelle d'une psychomotricienne à la micro crèche,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** l'intervention de Madame Juliette AZZONI, psychomotricienne, domiciliée SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE à la micro crèche pour un montant de **605, 00 TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Achat de matériel divers Plan Particulier de Mise en Sûreté

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de la micro-crèche, il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du matériel nécessaire en cas d'obligation de confinement, pour un montant de **236,98 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de prévoir l'achat du matériel nécessaire dans le cadre du PPMS de la micro-crèche,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de petit matériel divers à la société MANUTAN COLLECTIVITES sise à Niort (Deux-Sèvres) pour un montant de **236,98 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Achat de protection anti-pince doigts

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de protections anti-pince doigts pour la micro crèche, d'un montant de **531,60 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant qu'il convient de prévoir le remplacement des protections anti-pince doigts usagés de la micro crèche,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de protections anti-pince doigts pour la micro crèche à la société MANUTAN COLLECTIVITES sise à Niort (Deux-Sèvres) pour un montant de **531,60 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D11

Accueil périscolaire : Achat du pain (septembre à décembre 2025)

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du pain de septembre à décembre pour l'accueil périscolaire d'un montant de **435,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat du pain des mois de septembre à décembre 2025,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du pain pour l'accueil périscolaire à la Boulangerie de Josse pour un montant de **435,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D12

Accueil périscolaire : Achat de goûters (septembre et octobre 2025)

Il est fait présentation de deux devis concernant l'achat des goûters pour l'accueil périscolaire d'un montant de **240,28 € pour l'un et de 32,70 € pour l'autre**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat des goûters des mois de septembre et octobre 2025,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des goûters pour l'accueil périscolaire au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse (Landes) pour un montant de **240,28 € TTC.**
- **d'attribuer** le marché d'achat de fruits pour les goûters de l'accueil périscolaire au Domaine Darmandieu de Saint-Etienne-d'Orthe (Landes) pour un montant de **32,70 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D13

Irrigation : Achat de fournitures diverses (Devis LIBAUD)

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de petites fournitures pour e réseau collectif d'irrigation d'un montant de **20,66 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du réseau collectif d'irrigation JOSSE, il convient de prévoir l'achat de petites fournitures,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché l'achat de petites fournitures à l'entreprise LIBAUD sise à Saint-Geours-de-Mareme (Landes), pour un montant de **20,66 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D14

Irrigation : Achat de fournitures diverses (Devis SOVERDI)

Il est fait présentation d'un devis pour l'achat de brides en acier destinées à l'entretien du réseau collectif d'irrigation, d'un montant de **60,00 €,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant que pour le bon entretien du réseau collectif d'irrigation JOSSE, il convient de prévoir l'achat de brides en acier,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures en acier à l'entreprise SOVERDI sise à Saint-Geours-de-Maremne (Landes), pour un montant de **60,00 € TTC**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D15

Travaux école : entretien peinture planches de rives et poteaux

Des travaux d'entretien des planches de rives et des poteaux en bois du groupe scolaires s'avèrent nécessaires. Il est fait présentation d'un devis de l'entreprise Didier LALANNE d'un montant de **2 383,20 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant la nécessité de repeindre les planches de rives et de poncer les poteaux au groupe scolaire,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de travaux de peinture des planches de rives et de ponçage des poteaux à l'entreprise Didier LALANNE, sise à Josse (Landes), pour un montant de **2 383,20 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250630D16

Modification projet auvent salle des fêtes : Devis travaux charpente

Dans le cadre du projet de construction d'un auvent à la Salle des Fêtes, et suite à une légère modification du plan initial, il est fait présentation d'un nouveau devis pour les travaux de charpente, d'un montant de **15 700,76 € TTC**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025, approuvant le projet de construction d'un auvent et les modalités de financement,
Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un auvent à la Salle des Fêtes, il convient de prévoir la réalisation de travaux de charpente selon le nouveau plan présenté,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché des travaux de charpente à l'entreprise LANDES TOITURE sise à JOSSE (Landes) pour un montant de **15 700,76 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Achat de plots en béton

20250630D17

Afin de sécuriser l'accès aux espaces de jeux situés aux abords du fronton, il est fait présentation d'un devis concernant l'acquisition et l'installation de plots en béton, d'un montant de **1 920,00 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour sécuriser l'accès aux espaces de jeux situés aux abords du fronton, il convient de prévoir l'acquisition de plots en béton,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'acquisition et d'installation de plots en béton à l'entreprise DUHALDE de Josse, pour un montant de **1 920,00 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Fonds d'Équipement des Communes 2025

20250630D18

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès du Département des Landes dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes 2025 (FEC) pour les dépenses d'investissement liées à la construction d'un auvent à la salle des fêtes.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **19 916,97 € HT.**

Montant de la subvention sollicitée est de **6 942,87 €.**

Plan de financement :

Désignation des opérations programmées	Evaluation du Projet HT	Montant total des Projets HT	Subvention FEC
Auvent Salle des fêtes-		19 916,97	6 942,87 €
Landes Toiture	13 083,97		
Lalanne Thierry	3 673,00		
ABC Serrurerie	3 160,00		
Total	19 916,97		

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Département des Landes dans le cadre du FEC 2025 pour un montant de 6 942,87 € et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20250630D19

ALSH intercommunal et espace jeune intercommunal : Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant au règlement intérieur en vigueur pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal et indique que Madame le Maire de Saint-Jean-de-Marsacq souhaite que le Conseil Municipal de Josse se prononce sur les modifications apportées.

L'accueil de loisirs reçoit de nombreux enfants et rencontre des problèmes pour tous les accueillir. Afin de donner satisfaction aux enfants scolarisés en PS jusqu'au CM2 ainsi qu'aux enfants à besoins particuliers, il est proposé d'arrêter l'accueil des enfants avant leur entrée en petite section.

De même, afin d'éviter toute discrimination, il est proposé de supprimer les phrases « *accueil sous réserve qu'il soit propre* » et « *possibilité de priorité des inscriptions aux enfants dont les 2 parents travaillent* ».

Il convient également d'apporter quelques précisions quant au mode de tarification des séjours.

La réglementation de l'accueil des jeunes à l'espace jeune doit être intégrée dans ce même règlement intérieur sachant que la déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) se fait sur une même déclaration au moins pour l'été 2025.

Enfin pour clarifier le mode d'inscription et le fonctionnement du portail famille, une précision sera apportée pour la date d'ouverture des inscriptions, le traitement des inscriptions et la gestion des listes d'attente. Bien que ces formalités soient expliquées aux parents, il est proposé de les préciser dans le règlement intérieur. Celui-ci sera envoyé à chaque parent dont les enfants sont accueillis au centre de loisirs et à l'espace jeune.

Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir lu le règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** ce règlement intérieur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20250630D20

Salle des Fêtes : Demande de location week-end du 16 au 17 août 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de location de la salle des fêtes a été déposée en mairie pour le week-end du 16 au 17 août 2025.

Considérant :

La nécessité d'organiser la location de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),
Les conditions de location qui ont été définies par la municipalité pour assurer la bonne gestion de cet équipement public,
La demande de location émanant d'un administré de la commune pour un événement prévu le week-end du 16 au 17 août 2025,
Les tarifs de location approuvés par la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** la location de la salle des fêtes du 16 au 17 août 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location.

20250630D21

Salle municipale : Demande mise à disposition pour le vendredi 04 juillet 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition d'une salle de réunion a été déposée en mairie pour le vendredi 04 juillet 2025 par l'ACCA de JOSSE,

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition des salles de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition émanant d'une association de la commune pour une réunion prévue le vendredi 04 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre la salle Floréale à disposition** de l'ACCA de JOSSE le vendredi 04 juillet 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ACS de Josse souhaite mettre en place sur la commune des ateliers bien-être par le biais de l'ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires). Ces ateliers gérés par l'ACS sont entièrement gratuits, pris en charge par l'ASEPT qui est financée par toutes les caisses de retraites et sont ouverts à tous à partir de 55 ans. Conçus de manière pédagogiques, ces ateliers sont animés par des professionnels spécialistes de l'activité physique adaptée aux seniors. L'ACS a choisi de proposer deux ateliers : *Form'bien-être* et *Form'équilibre* qui se dérouleront les lundis après-midi à la salle des fêtes.

Dans ce contexte, l'ACS organisera également en partenariat avec l'ASEPT une journée de jeu participatif le **jeudi 9 octobre 2025** dans le cadre de la *Semaine Bleue* (semaine nationale des personnes âgées et retraités en France organisée du 6 au 10 octobre 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

